

Art. 10.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et un mois après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages et intérêts.

Art. 11.— Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, et le ministre de l'équipement et des transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2020.

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'économie verte  
et du domaine,*  
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement  
et des transports terrestres,*  
René TEMEHARO.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 116 PR du 14 février 2020 portant certification des personnes comme opérateur en fumigation.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 257 CM du 17 février 2012 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en Polynésie française et aux résidus de fumigation ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu les attestations d'aptitude technique à la certification pour l'emploi des fumigants délivrées le 21 août 2019 par Captsystemes ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 6 décembre 2019,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées comme opérateur en fumigation :

Examen du 21 août 2019 :

Jason Bernardino, Julien Feuti, Laura Hartmann, Karl Opuu, Hugo Oudart, Okalani Sinjoux, Aude Skrzypczynski, Arnold Taraihou Tinomoe, Poeaoteanuanua Tevenino, Germain Tuataa et Manarii Yiou.

Art. 2.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la date de réussite à l'examen sanctionnant la formation technique. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— L'arrêté n° 2913 MAE du 23 avril 2012 est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2020.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 117 PR du 14 février 2020 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 3 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 6 décembre 2019,

Arrête :

Article 1er. — Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation ou la manipulation des pesticides à titre professionnel :

A la demande de renouvellement du titulaire :

Julien Beraud Sudreau, Caroline Blanvillain, Roy Bopp, Jason Bregmen, Vincent Breton, Georges Brotherson, Joël Buillard, Jean-Raymond Cahot, Valérian Charles, Danny Chung, Mathias Ellacott, Marina Faatuarai, Alphonse Fen, Eric Heifara Gatata, Teariki Germain, Denis Gouaux, Vaitau Isaac Haerehoe, Gilles Joussin, Pierre Kahiha, Alvarez Keller, Gil Keromen, Bernard Kwong, Patrick Laine, Kevin Leoce Mouk San, Yannick Liao, Nuumoe Lintz, Tavihauroa Lintz, Rodney Livine, Stéphane Long, Anne Magliuli, Torben Heimana Mai, Jean Victor Maraeauria, Léon Moeino, Terauhere Natua épouse Mouchas, Ravahere Pambrun, Gilles Parzy, Stéphane Perchaud, Roarii Pifao, Patrick Pihatarioe, Weena Potier, Jean-Luc Preziosi, Sandra Preziosi épouse Cavanie, Jacky Pulcian, Tua Salmon, Gilles Ueva Salmon, Eric Taata, Clayton Taerea, Cynthia Tcheong, Hunny Tehaamatai, Georges Teiho, Lorenzo Temu, Juanita Tetahiotupa, Teriimana Tetuanui-Tinorua, Willy Teuira, Richard Touniou, Valérie Tsau Tsen, Ken Turi, Vincent Vaucherot, Mareva Vigneron épouse Mou Chi San, Boris Wan-Kim, Cédric Wong, Kévin Wong Hen, Yann Wong Hen et Suvirak Yo.

Au titre de la délivrance du certificat par validation d'un diplôme ou d'un titre homologué : Tokia Rua.

Au titre de la délivrance du certificat par validation de l'expérience professionnelle :

Anna Bigot, Philippe Cathelain, Teva Cavallo, Sébastien Chabot, Arnaud Fusellier, Guillaume Genty, Jean-Luc Gerard, Priscilla Gerard, Hervé Manoi, James Laux, Sandrine Laux, Henri Lopez Diot, Ariel Mangin, Thierry Salmon, Yves Sangue, Vetea Tiar, Philippe Teavai, Eric Tamanaha, Georges Tramini et Mélanie Yau.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 3 juin 2019 :

Teahi Chen, Alain Cornette, Thierry Taivini Daniel, Heifara Ebbs, Julie Ebbs, Melinda Faaio, Samuel Faaio, Yanita Heitarauri, Solange Huitoofa, Walter Huui, Teiki Lam, Hoani Manutahi, Jérôme Marinier, Etienne Montagnon, Aldo Montrose, Marie Palmer, Rose Raufaia, Vetea Ravat, Cindy Taraunu, Hans Tauraatua, Augusta Teahui, Laiana Teanihi, Toimata Vero, Naumi Wong Hen et Steve Yersin.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 27 novembre 2019 :

Antony Aniamioi, Rudy Calmes, Bruno Dreuilh, Poerava Duffaux, Hailanie Fanaura, Jérôme Jorda, Augustin Matohi, Junior Moutham, Laurence Oito, Hérald Oito, Jérémie Peillard, Vaihere Taerea, Karl Tehaamoana, Auarii Teriitaumihau, Ronny Vaitu et Frédéric Vieillard.

Art. 2. — Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3. — Les arrêtés n° 197 CM du 21 février 1995, n° 229 CM du 24 février 1999, n° 1443 CM du 29 octobre 1999, n° 362 CM du 6 mars 2000, n° 5970 MAG du 27 septembre 2000, n° 2518 MAE du 3 juillet 2001, n° 344 MAE du 4 février 2002, n° 1767 MAE du 13 mai 2002, n° 3215 MAE du 9 août 2002, n° 56 MAE du 3 avril 2003, n° 348 MAE du 17 novembre 2005, n° 113 MAE du 24 juillet 2006, n° 84 MAP du 13 juin 2007, n° 164 MAP du 25 juillet 2007, n° 12 MAE du 5 septembre 2008, n° 3573 MAE du 6 juillet 2009, n° 8745 MAE du 23 novembre 2009, n° 2994 MAA du 19 mai 2010, n° 1607 MAE du 29 avril 2011, n° 2912 MAE du 23 avril 2012, n° 442 MAE du 29 janvier 2013, n° 3350 MAE du 7 mai 2013 et n° 9578 MAA du 19 novembre 2013 sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2020.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 118 PR du 14 février 2020 accordant le versement de la contribution 2020 de la Polynésie française à la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe.**

NOR : DRM2050031AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;